

IM-3644-12

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

Belhassen TRABELSI
Zohra JILANI TRABELSI
Soufia TRABELSI
Zein TRABELSI

Demandeurs

et

Le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada

Défendeur

et

Société Radio-Canada
1400, boulevard René-Lévesque est
Montréal (Québec) H2L 2M2

La Presse, Ltée
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

Requérantes

PRÉTENTIONS ÉCRITES

1. La demande d'autorisation et de contrôle judiciaire dans le présent dossier visant la décision de la Section d'appel de l'immigration sur la requête sur laquelle les requérants sont intervenus et qu'ils ont vigoureusement contesté, ils devraient pouvoir faire des représentations sur la contestation de cette décision en vertu des règles de justice naturelle;

2. Également, en vertu des principes élaborés par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Dagenais c. Société Radio-Canada*, [1994] 3. R.C.S.835, les organes de presse ont l'intérêt requis pour intervenir;
3. La demande d'autorisation et de contrôle judiciaire, ainsi que la demande accessoire pour l'ordonnance de confidentialité soulève la possibilité de limiter la publicité des débats judiciaires, un principe unanimement reconnu par nos tribunaux et qui ne peut être limité que dans des circonstances particulières;
4. La demande des demandeurs ne présente aucune chance raisonnable de succès étant donné entre autres l'absence de preuve à la Section d'appel de l'immigration;
5. L'argumentation écrite présentée par les requérantes à la Section d'appel de l'immigration est produite pour valoir dans ce dossier;

Montréal, le 19 avril 2012



Me Genevieve Gagnon

Chenette, boutique de litige inc.

Procureurs des requérantes

1155, rue University, Bureau 1400

Montréal (Québec) H3B 3A7

Téléphone : 514-877-4228 (223)

Télécopieur : 514-397-4064

